

Saliès – conseil municipal du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 081-218102747-20241216-CM16122024_4-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON
Albi-Sud

Commune **SALIÈS**
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2024
L'An deux mille vingt-quatre et le seize décembre

Nombre de conseillers

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 décembre 2024, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire**.

Présents 8

Votants 8

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Florence CABROL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, David FERRÉ et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES et Florence VOGEL.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,



APPROUVE la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Salies de 80 euros à partir de 2024.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Salies en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Saliès	-30 803,80	-34 266,25	-30 723,80	-34 186,25

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le **23 DEC. 2024**